

Commission Permanente - 25 novembre 2024

## **AMENDEMENT - Lutter contre le non-recours au droit au RSA**

**Rapport N° CP-2024-9-4-6 - N° applicatif 10675**

### **Exposé sommaire**

Selon la DREES, en 2018, plus d'un tiers des foyers français qui y sont éligibles n'ont pas demandé le versement du Revenu de Solidarité Active, auquel ils ont pourtant droit. Or, le RSA en tant que "filet de sécurité" représente pour beaucoup l'unique frein au basculement dans la grande pauvreté.

Il n'est pas acceptable que notre Collectivité se satisfasse de cet état de fait, et qu'elle abandonne ainsi à leur sort plusieurs dizaines de milliers de personnes qui ont souvent des difficultés d'accès aux dossiers - complexes -, de demande de cette prestation, ou qui ressentent une honte à solliciter une aide qui les ferait entrer dans la catégorie stigmatisante de "pauvres".

C'est là une des missions premières des Départements : s'assurer que tout le monde ait de quoi vivre dignement, sans laisser personne sur le bord de la route, mais en les accompagnant au contraire dans leur accès aux droits sociaux que leur confère la loi.

### **Amendement**

**Dans l'Annexe 1, Article 3.2 APRÈS (page 6)**

"- L'évaluation des ressources des travailleurs indépendants (TI) en cours de liquidation judiciaire et/ou radiés de la Chambre de commerce."

### **AJOUTER**

"- La mise en place d'un dispositif de lutte contre le non-recours aux droits du RSA"

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn